

## ANNEXE No 4

Q. Ou dans la trépointe?—R. Dans un ou deux cas. Je dirai que c'étaient des chaussures courtes, mauvais ajustage.

Q. Chaussures courtes?—R. Oui, mauvais ajustage.

Q. Parlez-vous au sujet des trépointes?—R. Au sujet des trépointes les chaussures étaient si courtes qu'on en avait fait sauter le bout.

*Par M. Nesbitt:*

Q. Etait-ce la faute du manufacturier?—R. Non, c'était la faute des gens qui distribuait les chaussures. Ils ne savaient pas comment les ajuster.

*Par sir James Aikins:*

Q. Quels défauts, s'il y en a, avez-vous constatés dans les quartiers de la chaussures?—R. Dans les quartiers? Aucun défaut, à ma connaissance, dans le matériel. Il y en avait qui étaient fendues à l'arrière.

Q. En avez-vous trouvé en cuir fendu?—R. Oui, monsieur.

Q. Considérez-vous cela un défaut?—R. Cela dépend de la manière qu'il a été tanné.

Q. Bien avec le tannage que vous avez vu, était-ce un défaut?—R. Oui, dans quelques cas.

Q. Dans les chaussures que vous avez examinées actuellement?—R. Dans les chaussures que nous avons examinées actuellement.

Q. Voulez-vous produire au comité une chaussure dont les quartiers sont en cuir fendu comme vous parlez?—R. Je ne crois pas que je le puisse parmi les chaussures ici.

Q. Examinez les chaussures marquées pièce "F" et voyez si vous pouvez en trouver une?—R. En voici une (en produisant une) ils appellent cela cuir de flanc (chaussure produite marquée pièce "D-2".)

Q. Cuir de flanc? Qu'est-ce que vous voulez dire par cela?—R. Vous prenez du cuir de flanc et c'est habituellement du dos de jeune vache, je devrais dire.

Q. Alors pourquoi l'appellez-vous cuir de flanc?—R. C'est un terme de tanneur que nous employons.

Q. Un terme de commerce?—R. Oui.

Q. Et un quartier de cette chaussure est en cuir fendu? Toute l'empaigne de cette chaussure est en cuir fendu.

Q. Y compris l'empaigne?—R. Y compris empaigne et quartier.

*Par l'hon. M. Murphy:*

Q. Qui a fourni cette paire de chaussures particulières?—R. C'est tout ici (indiquant le rapport) L. Gauthier et Compagnie.

*Par le Président:*

Q. De Québec?—R. Québec.

*Par l'hon. M. Murphy:*

Q. L'emploi du cuir de flanc est-il exigé dans les spécifications?—R. Le cuir de flanc n'est pas exigé dans les spécifications, mais dans les témoignages rendus devant nous vous constaterez que le lieutenant-colonel Brown et M. H. W. Brown disent que dans un moment d'urgence il n'est pas possible de fournir des peaux de veaux, le cuir de flanc préparé fut permis.

Q. Mais c'était contraire aux spécifications?—R. Contraire aux spécifications.

M. E. A. STEPHENS.